



Ontario

Temporary Driver's Licence

OR

Class M 1 Licence - Province of Ontario

Permis de conduire temporaire

OU de catégorie M 1 - Province de l'Ontario

Effective Date Date d'entrée en vigueur 2012/02/03 YIA M DJJ				Date of Expiry Date d'expiration 2012/05/03 YIA M DJJ			
Driver's Licence No. N° du permis de conduire A7492-77507-21112		Class Cat. G***	Cond. Rest. ***	End. Aut. ***	Height Taille 178 CM	Sex Sexe M/H	Date of Birth Date de naissance 1972/11/12 YIA M DJJ

ARNOLD, WAIL

5683 OLD CASTLE CRES

MISSISSAUGA

L5M 4X6

Valid without a photo card
Valide sans la carte-photo

Col

Licensee's Signature / Signature du titulaire

This licence must be signed in ink and carried by the driver.
Le conducteur doit signer le permis à l'encre et le porter sur lui.

Off. No.
N61

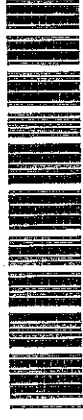
Op. No.
7 ON

Issue Date
2012/02/03
Y M D

Serial No.
56175377

Minister of Transportation
Ministre des Transports

D-052 2009/06



See reverse for M1, M2, G1 and G2 conditions.
Voir au verso les conditions des catégories M1, M2, G1 et G2.

Mailing Address / Adresse postale

Drinking and Driving Don't Mix - Keep Your Driving Privilege
La sobriété au volant - Protégez votre permis de conduire

Feb 25 2012
Suite 4007
M

Margo

Class G1 Conditions / Conditions de la catégorie G1

- No drinking — your blood alcohol level must be zero when driving. / Ne buvez pas - le taux d'alcool dans votre sang doit être nul quand vous conduisez.
- You must drive only when accompanied by a fully licensed driver who has at least four years of driving experience. The accompanying driver must be authorized to operate a Class G vehicle and must have a blood alcohol content of less than .05 percent. / Vous devez être accompagné(e) d'une personne titulaire d'un permis de conduire assorti de tous les privilèges et ayant au moins quatre ans d'expérience. Cette personne doit avoir l'autorisation de conduire un véhicule de catégorie G et un taux d'alcool dans le sang inférieur à 0,05 %.
- You must have only one front-seat passenger — the accompanying driver. / Vous ne devez autoriser qu'une personne à s'asseoir à l'avant du véhicule - le conducteur accompagnateur.
- You must limit the number of passengers to the number of working seat belts in the vehicle. / Votre véhicule doit être équipé de suffisamment de ceintures de sécurité en bon état pour tous les passagers.
- Unless accompanied by a driving instructor licensed in Ontario, you must not drive on any controlled-access highways ("400 series" highway with a posted speed limit greater than 80 km/h, the Queen Elizabeth Way, Don Valley Parkway, Gardiner Expressway, E.C. Row Expressway or the Conestoga Parkway). / À moins d'être accompagné(e) d'un enseignant d'auto-école autorisé en Ontario, vous ne devez pas conduire sur les routes à accès limité (autoroutes de la "série 400" dont la limite de vitesse affichée est supérieure à 80 km/h, la Queen Elizabeth Way, le Don Valley Parkway, le Gardiner Expressway, l'E.C. Row Expressway et le Conestoga Parkway).
- You must not drive between midnight and 5 a.m. / Vous ne devez pas conduire entre minuit et 5 h.
- You may drive Class G vehicles only. / Vous ne pouvez conduire que des véhicules de la catégorie G.

Class G2 Conditions / Conditions de la catégorie G2

For all G2 drivers: / Pour tous les conducteurs de la catégorie G2 :

- No drinking — your blood alcohol level must be zero when driving. / Ne buvez pas - le taux d'alcool dans votre sang doit être nul quand vous conduisez.
- You must limit the number of passengers to the number of working seat belts in the vehicle. / Votre véhicule doit être équipé de suffisamment de ceintures de sécurité en bon état pour tous les passagers.
- You may drive Class G vehicles only. / Vous ne pouvez conduire que des véhicules de la catégorie G.

For teenage G2 drivers only: / Pour les jeunes conducteurs de la catégorie G2 :

- Between midnight and 5 a.m., in the first six months after receiving your G2 licence, teenage drivers may carry only one passenger aged 19 or under. After the first six months or until you obtain your full G licence or turn 20, you may carry up to three passengers aged 19 or under. / Entre minuit et 5 h, pendant une période de six mois après l'obtention du permis de conduire de catégorie G2, les jeunes conducteurs peuvent transporter un seul passager âgé de 19 ans ou moins. Après cette période de six mois ou jusqu'à ce que le conducteur qui a un permis G2 obtienne son permis G assorti de tous les privilèges ou jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 20 ans, il peut transporter un nombre maximal de 3 passagers âgés de 19 ans ou moins.
- These rules for teenage drivers do not apply if you are accompanied by a fully licensed driver in the front seat with at least four years of driving experience or if the young passengers are members of your immediate family. / Ces restrictions ne s'appliquent pas si vous êtes accompagné(e) d'un conducteur qui possède le permis G assorti de tous les privilèges (avec au moins 4 ans d'expérience de conduite automobile) et qui est assis sur le siège avant ou si les passagers sont des membres de votre famille immédiate.

Class M1 Conditions / Conditions de la catégorie M1

- No drinking — your blood alcohol level must be zero when driving. / Ne buvez pas - le taux d'alcool dans votre sang doit être nul quand vous conduisez.
- You must drive only during daylight hours (one-half hour before sunrise to one-half hour after sunset). / Vous ne pouvez conduire que le jour (entre 1/2 h avant le lever du soleil et 1/2 h après son coucher).
- You must not drive on roads with speed limits of more than 80 km/h, except Highways 11, 17, 61, 69, 71, 101, 102, 144, and 655. In addition, local municipalities can ban mopeds from roads in their jurisdiction where the speed limit is 80 km/h or greater. / Vous ne devez pas conduire sur les routes où la limite de vitesse est supérieure à 80 km/h, sauf les routes 11, 17, 61, 69, 71, 101, 102, 144 et 655. De plus, certaines municipalités peuvent interdire les cyclomoteurs des routes de leur territoire qui affichent une limite de vitesse de 80 km/h ou plus.
- You cannot carry passengers. / Vous ne pouvez pas transporter de passagers.

Class M2 Conditions / Conditions de la catégorie M2

- No drinking — your blood alcohol level must be zero when driving. / Ne buvez pas - le taux d'alcool dans votre sang doit être nul quand vous conduisez.

Limited Speed Motorcycle (LSM)/Moped Only - L Condition / Motocyclette à vitesse limitée/Cyclomoteur seulement - Condition L

- Motorcycle operation restricted to LSM (motor scooters) and motor-assisted bicycles (mopeds). / La conduite est restreinte à une motocyclette à vitesse limitée et à un cyclomoteur.
- You must not drive your LSM or moped on controlled-access highways ("400 series" highways with a posted speed limit greater than 80 km/h, the Queen Elizabeth Way, Don Valley Parkway, Gardiner Expressway, E.C. Row Expressway or the Conestoga Parkway). In addition, local municipalities can ban mopeds from roads in their jurisdiction where the speed limit is 80 km/h or greater. / Vous ne devez pas conduire votre motocyclette à vitesse limitée ou votre cyclomoteur sur les routes à accès limité (autoroutes de la "série 400" dont la limite de vitesse affichée est supérieure à 80 km/h, la Queen Elizabeth Way, le Don Valley Parkway, le Gardiner Expressway, l'E.C. Row Expressway et le Conestoga Parkway). De plus, certaines municipalités peuvent interdire les cyclomoteurs des routes de leur territoire qui affichent une limite de vitesse de 80 km/h ou plus.
- Mopeds are prohibited from carrying passengers. / Il est interdit de transporter un passager sur un cyclomoteur.

Three-Wheeled Motorcycle - M Condition / Motocyclette à trois roues - Condition M

- If you pass your M1 or M2 exit test on a three-wheeled motorcycle (motor tricycle or motorcycle with sidecar), you will receive a licence restricting you to operating three-wheeled motorcycles only. / Si vous passez votre examen final de catégorie M1 ou M2 sur une motocyclette à trois roues (tricycle à moteur ou motocyclette avec nacelle parallèle), vous obtiendrez un permis vous autorisant uniquement à conduire des motocyclettes à trois roues.

Subject to all other requirements of the *Highway Traffic Act*. / Sous réserve de toutes les autres exigences relatives au *Code de la route*.

Feb 25 2012

Suite 4007 JH

Margos